



La Cour administrative d'appel confirme l'illégalité de la délibération créant le statut des « Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) » :

Paris, le 29 juillet 2022

La Cour administrative d'appel de Paris a confirmé, ce vendredi 29 juillet 2022, la décision qui avait été prise par le Tribunal administratif de Paris du 10 avril 2020, à savoir **l'annulation de la délibération du Conseil de Paris**.

Ceci pour deux motifs :

- Sur la forme : **l'absence de quorum** au moment du vote des conseillers de Paris
- Sur le fond : « eu égard à **la nature différente des tâches confiées**, respectivement, aux **architectes** des administrations parisiennes et aux **ingénieurs** des travaux publics de l'État, **ces emplois ne peuvent être regardés comme équivalents**. »

Ainsi, la Cour administrative d'appel de Paris confirme ce que notre organisation syndicale a toujours défendu !

Néanmoins, le Conseil de Paris avait adopté une nouvelle délibération les 23 et 24 juillet 2020, remplaçant la délibération de 2018. Notre organisation syndicale a contesté devant le tribunal cette nouvelle délibération et attend le jugement.

Notre organisation syndicale vous tiendra informés des suites données à cette décision !

D'ores et déjà, aucune décision défavorable aux personnels ne sera prise suite à cette décision ! Rappelons qu'en mai 2020, l'administration avait essayé de bloquer les déroulements de carrière des agents, prétextant la décision du Tribunal administratif !

La CGT revendique :

- l'application de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris annulant le statut d'IAAP et rétablissant de ce fait des corps d'ingénieurs économistes, ingénieurs hydrologues hygiénistes, ingénieurs des travaux, **sans préjudice sur les déroulements de carrière, rémunérations et recrutements ;**
- **l'intégration des architectes** (recrutés dans le corps des Ingénieurs et Architectes voué à disparaître) **dans le corps des architectes-voyers**
- le **maintien** des ingénieurs économistes, ingénieurs hydrologues hygiénistes, ingénieurs des travaux dans leurs missions, et leur **recrutement** en nombre suffisant dans tous les services ;
- la **création** d'un corps à statut particulier des ingénieurs des systèmes d'information et du numérique et le **recrutement d'ingénieurs informaticiens** dans ce corps en nombre correspondant aux besoins de services.
- la **titularisation** de tous les ingénieurs et architectes contractuels qui le souhaitent

Vous aussi, rejoignez le syndicat CGT SSSCAAT !

Comment en est-on arrivé là ?

Dans son jugement rendu public le 10 avril 2020, le tribunal administratif de Paris a décidé l'annulation de la délibération 2018 DRH 6 créant le statut d'IAAP. Ce statut illégitime dans la fonction publique avait été contesté sur le fond et sur sa procédure d'adoption par la CGT, dans l'intérêt des ingénieurs et architectes.

La DRH annonçait le 7 mai « *le vote, par le Conseil de Paris, de nouvelles délibérations rétablissant le statut particulier du corps, à une date qui n'est pas encore fixée.* »

La CGT continue de demander non pas le rétablissement d'UN statut particulier d'un corps niant les spécificités des métiers mais le rétablissement DES statuts particuliers des 4 corps techniques de catégorie A encadrant les modalités de recrutement, de fonctions et de carrières de ces cadres techniques.

Par des requêtes déposées le 25 mai 2020 auprès de la Cour administrative d'appel de Paris, la Ville de Paris avait demandé l'annulation du jugement du tribunal administratif.

Dans le même temps, la Ville de Paris avait adopté une nouvelle délibération les 23 et 24 juillet 2020, remplaçant la délibération de 2018. Notre organisation syndicale, dans la continuité du combat engagé en 2018, a également attaqué cette délibération, et attend la décision du Tribunal administratif.

Et les ingénieurs contractuels ?

La Ville de Paris avait prétexté la résorption nécessaire du nombre d'ingénieurs contractuels, en particulier dans le domaine de l'informatique, pour justifier la mise en place du corps des IAAP. Or quelle est la réalité aujourd'hui, quatre ans après la création de ce statut ?

Il y a environ 1000 ingénieurs titulaires et 250 contractuels ! Près de 20% des ingénieurs sont précaires à la Ville de Paris ! C'est inacceptable !

Titularisation des ingénieurs précaires !

Nous réitérons formellement notre demande de création d'un corps d'ingénieurs des systèmes d'information et du numérique. Il s'agit d'un métier à part entière. Il est d'ailleurs reconnu dans la fonction publique d'État et la municipalité aurait dû s'y référer pour créer un statut particulier distinct des autres corps techniques permettant le recrutement dans ce domaine.